

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

DEPARTEMENT

**DU NORD**

ARRONDISSEMENT

**DE DUNKERQUE**

COMMUNE

**D'ESTAIRES**

**Séance du 13 mars 2025**

DATE DE  
CONVOCAATION

07 MARS 2025

DATE DE PUBLICATION

20 MARS 2025

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 17

Votants 23

**Objet : Dispositif Loisirs  
Equitables Accessibles  
(LEA) – Convention  
d'objectifs et de  
financement avec la  
CAF**

**Séance du 13 mars 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

**Présents :** Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothee BERTRAND, Michel DEHAENE, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Bérange MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Yann NORMAND, Laëtitia LEGRAND, Alexandra LEGRAND, Hervé BOCQUET, Clément DELASSUS, Arlette VERHELLE, Robin QUEVILLART

**Procurations :** Madame Brigitte CAMPAGNE à Madame Dorothee BERTRAND  
Monsieur Dimitri DUQUENNE à Monsieur Bruno FICHEUX  
Monsieur François-Xavier HENNEON à Madame Augustine VILLE  
Monsieur Olivier SABRE à Madame Laetitia LEGRAND  
Monsieur Eric DEWULF à Monsieur Michel DEHAENE  
Madame Camille SPETEBROOT à Monsieur Stéphane GLORANT

**Absents :** Madame Véronique VANMEENEN, Madame Isabelle LEMAIRE OREC, Monsieur Michaël PARENT, Monsieur Bruno WILLERON, Monsieur Jimmy MASSON, Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE

**Secrétaire de séance :** Monsieur Michel DEHAENE

**Délibération n°10/15 – 03/2025**

**Objet de la délibération : Dispositif Loisirs Equitables Accessibles (LEA) – Convention d'objectifs et de financement avec la CAF**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération du 7 mars 2013 relative à la mise en place du dispositif Loisirs Equitables et Accessibles (LEA) avec la CAF ;

Vu le dossier de demande de subvention de fonctionnement avec la CAF ;

Considérant que la commune s'est engagée, depuis 2013, auprès du dispositif Loisirs Equitables Accessibles (LEA) de la politique financière de la Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;

Considérant que cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2024 ;

Considérant qu'il convient donc de renouveler l'adhésion à ce dispositif par le biais d'une nouvelle convention d'objectifs et de financement avec la CAF ;

Il est rappelé au Conseil municipal que l'aide sur les fonds locaux de la CAF est une participation forfaitaire fixe, versée par heure/enfant facturé.

**Objet de la délibération : Dispositif Loisirs Equitables Accessibles (LEA) –  
Convention d'objectifs et de financement avec la CAF**

Son montant est fonction du Quotient Familial et de la politique tarifaire pratiquée par le gestionnaire selon les modalités suivantes :

Quotient Familial	Montant maximal de la participation familiale (coût du repas compris ou non)	L.E.A* Participation fixe de la CAF
0-369 €	0,25 €/he	0,50 €/he
De 370 € à 499 €	0,45 €/he	0,30 €/he
De 500 € à 700 €	0,60 €/he	0,15 €/he

Pour bénéficier du dispositif LEA, le gestionnaire doit s'engager à appliquer ce barème durant toute la durée de la convention des financements et sur l'ensemble de ses équipements soit :

- Sur l'ensemble des périodes extrascolaires et périscolaires de fonctionnement et pour l'ensemble de ses équipements.

La tarification est fixée par décision municipale.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- **d'approuver** le renouvellement du dispositif LEA ;
- **d'autoriser** le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Bruno FICHEUX

Le Secrétaire de séance  
Michel DEHAENE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 20 MARS 2025

Publié ou notifié le

Le Maire,

Bruno FICHEUX

20 MARS 2025

